

Règlement CDIL Version 3 Saison 2017/2018	Adoption : Réunion CA du 31/05/17 Entrée en vigueur : 01/09/17 Remplace : Version 2 – Septembre 2016 Validité : Permanente
Règlement du Championnat Départemental Interclubs Loisirs	Commission Développement et Interclubs

Article 1

Le Championnat Départemental Interclubs Loisirs est une nouvelle compétition initiée par le Comité Départemental de Badminton de l'Ain.

Elle oppose des équipes des clubs **affiliés** à la Fédération Française de Badminton **et non affiliés** à la Fédération Française de Badminton. Tous les clubs doivent être situés dans le département de l'Ain.

Elle vise à amener une pratique plus compétitive pour des joueurs ne disputant pas de tournois officiels. Le but est de permettre à des joueurs et joueuses de pratiquer, voire de découvrir, la compétition dans une ambiance conviviale.

Qui dit **compétition amicale**, dit que les matchs de ce championnat ne sont pas pris en compte pour le classement individuel de la Fédération Française de Badminton.

Article 2

Il est composé de plusieurs **poules dites « de proximité »** qui seront constituées une fois que toutes les équipes inscrites seront comptabilisées. Les déplacements n'excéderont pas 30 minutes maximum.

Chaque poule sera constituée d'au minimum une équipe d'un club affilié à la FFbAD.

Le nombre de poules et le nombre de rencontres par poule dépendent du nombre d'équipes engagées.

Le championnat se déroulera en **rencontres aller-retour** sauf si les poules créées sont composées de 6 équipes ou plus.

Une période de **quatre** semaines minimum est définie pour chaque rencontre.

Article 3

Aucune hiérarchie ne sera établie dans chaque poule. Toutes les équipes de chaque poule se rencontreront sur l'ensemble de la saison selon la formule « une rencontre par mois » ou « une rencontre tous les deux mois » (en fonction du nombre d'équipes par poule). Il n'y aura pas de promu ou de relégués à la fin de la saison puisqu'il n'existe qu'une seule division.

Article 4

Chaque rencontre se déroulera en soirée pendant un créneau du club receveur. Ce dernier offrira une **petite collation** à la fin des matchs à l'équipe visiteuse.

Article 5

Les droits d'engagement au Championnat Départemental Interclubs Loisirs sont définis chaque saison par le Conseil d'Administration du Comité Départemental et, sans décision modificative, demeurent identiques à la saison précédente.

Les droits d'engagement sont fixés à **20€ par équipe** pour les clubs affiliés FFBaD. **Pour les clubs non affiliés FFBaD, les tarifs sont les suivants : 50€ par équipe pour les deux premières années de participation puis 100€ par équipe à partir de la troisième année.**

Article 6

Chaque équipe sera représentée par un **capitaine**.

Ces capitaines auront pour rôle de se contacter au préalable afin de choisir la date de leur future rencontre.

Article 7

Les équipes doivent régler les droits d'engagement et **retourner le « formulaire d'engagement d'une équipe »** au plus tard quinze jours avant **le début** de la première période de rencontre.

L'inscription n'est prise en compte qu'avec le règlement des droits d'engagement. Les droits d'engagement d'une équipe ne sont pas remboursés en cas d'annulation de son inscription, ni en cas d'absence d'une équipe sur une ou plusieurs rencontres.

Article 8

Les équipes des clubs affiliés FFBaD doivent être composées uniquement de joueurs :

- **Classés D9, P10, P11, P12 ou NC** dans tous les tableaux
- **Ne participant pas** aux Interclubs Régionaux, Départementaux ou Vétérans

Les joueurs peuvent participer aux compétitions officielles mais s'ils sont classés D8 ou au-delà dans un tableau, ils ne pourront plus prendre part au Championnat Départemental Interclubs Loisirs.

Un seul joueur (ou une seule joueuse) classé(e) D9 est autorisé(e) à intégrer une équipe si c'est la personne « moteur » pour inscrire l'équipe dans ce championnat.

Attention, les classements changent toutes les semaines !!

Les équipes des clubs non affiliés FFBaD doivent être composées uniquement de joueurs ayant été classés D3 maximum ou classés D9 maximum (avec les nouveaux classements 2015) par le passé s'ils ont déjà fait de la compétition.

Une équipe doit être composée de **4 personnes minimum**.

Une équipe doit être obligatoirement **mixte** : 2 féminines au minimum par équipe.

Un joueur ne peut pas représenter deux clubs différents au cours de la saison.

Un joueur ne peut pas jouer plus de deux matchs par rencontre.

Article 9

Tout joueur licencié à la Fédération Française de Badminton dans l'une des catégories suivantes – « Vétéran », « Senior », « Junior », « Cadet », « **Minime** » - pourra participer à cette compétition s'il respecte les conditions de l'article 8.

Pour les joueurs des clubs non affiliés, le responsable du club devra s'assurer que ses joueurs ont fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du badminton en début de saison, et qu'ils sont couverts par une assurance en cas d'accident.

Si ce n'est pas le cas, le président du club sera responsable en cas d'accident.

Article 10

Un club peut engager plusieurs équipes dans cette compétition.

Si tel est le cas, les joueurs sont libres de **jouer dans l'équipe de leur choix** et de changer au cours de la saison selon leur disponibilité (sauf les joueurs ou joueuses classé(e)s D9).

L'essentiel reste bien entendu d'aligner une équipe complète à chaque rencontre dans la mesure du possible.

Si une équipe est incomplète, elle est déclarée forfait pour les matchs qu'elle ne peut jouer conformément aux règles précédentes. Un match forfait est comptabilisé comme perdu 21-0/21-0.

Si une équipe ne peut pas se déplacer ou bien accueillir une rencontre, elle perd la rencontre par forfait (accord des deux équipes nécessaire et transmission de l'information au responsable de la compétition).

Article 11

Chaque rencontre consiste en **5 matchs** à savoir :

- Un simple homme
- Un simple dame
- Un double homme
- Un double dame
- Un double mixte

Tous les matchs se déroulent en **deux sets gagnants de 21 points**.

Les matchs sont **auto-arbitrés**.

Article 12

Les rencontres se dérouleront au meilleur des 5 matchs.

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de **matchs** gagnés et perdus :

Victoire :	1 point
Défaite :	0 point

Article 13

Un classement par poule sera établi à l'issue de la saison en fonction des résultats de chaque équipe selon le barème suivant :

Victoire :	3 points
Défaite :	1 point
Forfait :	0 point

En cas d'égalité entre deux équipes à la fin du championnat, elles seront départagées en fonction du résultat de la rencontre les ayant opposées.

Si plus de 2 équipes sont à égalité, elles seront départagées en fonction du nombre de sets gagnés/perdus, puis de points gagnés/perdus sur l'ensemble de la saison.

Article 14

Les volants des rencontres sont **fournis par l'équipe qui reçoit**. Ils peuvent être en plumes ou en plastiques.

Article 15

Si un joueur ne respecte pas les règles édictées sur ce règlement (être classé D9, P ou NC dans tous les tableaux – simple, double et mixte et ne pas participer aux Interclubs Départementaux ou Vétérans), son équipe se verra infliger une sanction pour les matchs auxquels le joueur en question à participer. Cette sanction est la suivante : les matchs joués par ce joueur sont considérés comme perdu 21-0 21-0.

Article 16

L'équipe receveuse et son « capitaine » ont à la charge de :

- **Contact**er l'équipe adverse et son « capitaine » pour convenir d'une date de rencontre dans la période prédéfinie par le calendrier de la compétition.
- **Réserver les terrains** de jeux du créneau à l'avance (2 terrains suffisent) et en informer les adhérents.
- **Gérer le bon déroulement** des 5 matchs.
- **Prévoir la collation** à la fin de la rencontre.
- **Conserver la feuille de match** signée par les capitaines.
- **Inform**er le responsable de la compétition du résultat de la rencontre au plus tard 5 jours après la dite « rencontre » (envoi par mail de la feuille de match).

Article 17

Le classement des poules de ce championnat sera communiqué régulièrement sur le site du Comité de l'Ain de Badminton (<http://badminton01.fr/>)

Tout résultat non contesté 2 semaines après la date de la rencontre sera considéré comme définitif. Si contestation il y a, la feuille de match fera foi.

Article 18

En fin de saison, une finale pourra avoir lieu entre les meilleures équipes de chaque poule sur une journée en weekend. Celle-ci se déroulera l'un des deux derniers dimanches du mois de juin. Le lieu de cette rencontre n'est pas défini à l'avance, les équipes qualifiées pourront se porter candidate à l'organisation. L'organisation de cette journée sera définie en temps voulu (selon certaines modalités) et selon les équipes qualifiées pour cette finale.

Article 19

La participation à ce championnat est autorisée aux clubs non affiliés à la Fédération Française de Badminton autant d'année qu'ils le souhaitent.